



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 42130

Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation difficile des enfants dont les familles ne peuvent faire face aux frais de cantine scolaire. Depuis la circulaire du 4 septembre 1997, cette situation s'est améliorée, puisque le fonds social pour les cantines peut prendre en charge ces frais. Mais cette prise en charge est temporaire, alors que les difficultés sont parfois chroniques. Il en résulte pour certains enfants une prise en charge sporadique. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées pour que le relais de l'intervention d'urgence du fonds puisse être assuré.

Texte de la réponse

Le fonds social pour les cantines a été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré. Le chef d'établissement, avec les membres de la communauté éducative mieux à même d'avoir connaissance des difficultés auxquelles sont confrontés certains élèves et qui les conduisent à délaisser le restaurant scolaire, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'un tarif préférentiel dont le niveau est adapté aux familles. Exceptionnellement et à titre transitoire, la gratuité du repas peut être accordée. De plus, les fonds sociaux collégien et lycéen peuvent être utilisés en complément pour les familles les plus démunies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Caullet](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42130

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1109

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2331